



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 56

MARDI 16 JUILLET 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 JUILLET 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 8 juillet 2019) 2920

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n° 2019.19.14 et n° 2019.19.15 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêtés du 10 juillet 2019) 2920

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Composition du jury relatif à l'appel à projets Parisculteurs saison 3 pour les sites « Ville de Paris » et « Partenaires » (Arrêté du 24 juin 2019) 2921

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 9 juillet 2019) 2923

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 9 juillet 2019) 2923

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes 2924

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes 2925

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes 2927

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes 2927

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes 2928

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes 2928

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) — Désignation d'un mandataire suppléant (Arrêté du 4 juillet 2019) 2928

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 15763 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Pershing, à Paris 17^e (Arrêté du 8 juillet 2019) 2929

Arrêté n° 2019 T 16028 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue André Del Sarte, rue Pierre Picard et rue d'Orsel, à Paris 18^e (Arrêté du 8 juillet 2019) 2929

Arrêté n° 2019 T 16037 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e (Arrêté du 4 juillet 2019) ... 2930

Arrêté n° 2019 T 16051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 11 juillet 2019)	2930	Arrêté n° 2019 T 16134 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2938
Arrêté n° 2019 T 16053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 juillet 2019)	2930	Arrêté n° 2019 T 16138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2938
Arrêté n° 2019 T 16058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juillet 2019)	2931	Arrêté n° 2019 T 16140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 juillet 2019)	2939
Arrêté n° 2019 T 16060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 juillet 2019)	2931	Arrêté n° 2019 T 16144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, boulevard Vincent Auriol, place Pinel et rue Édouard Manet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juillet 2019)	2939
Arrêté n° 2019 T 16085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pixérécourt et des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2932	Arrêté n° 2019 T 16147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Jourdain, de la Réunion et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2940
Arrêté n° 2019 T 16090 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2019)	2932	Arrêté n° 2019 T 16149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Rochambeau et Mayran, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 juillet 2019)	2940
Arrêté n° 2019 T 16094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, rue de la Bienfaisance et rue Portalis, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 juillet 2019)	2933	Arrêté n° 2019 T 16151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juillet 2019)	2941
Arrêté n° 2019 T 16096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2019)	2933	Arrêté n° 2019 T 16152 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lallier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 juillet 2019)	2941
Arrêté n° 2019 T 16105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Georges Lafenestre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2019)	2933	Arrêté n° 2019 T 16155 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juillet 2019)	2942
Arrêté n° 2019 T 16110 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans plusieurs voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2019)	2934	Arrêté n° 2019 T 16156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 juillet 2019)	2942
Arrêté n° 2019 T 16113 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation passage Tenaille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2019)	2934	Arrêté n° 2019 T 16159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2943
Arrêté n° 2019 T 16115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coëtlogon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 juillet 2019)	2935	Arrêté n° 2019 T 16162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation de l'avenue de Villiers, du boulevard Berthier, des rues d'Héliopolis, Descombes et de la villa Berthier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 juillet 2019)	2943
Arrêté n° 2019 T 16116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2935	Arrêté n° 2019 T 16167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Aubrac, rue Gabriel Lamé, rue Baron Leroy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2944
Arrêté n° 2019 T 16118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2019)	2936	Arrêté n° 2019 T 16170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2944
Arrêté n° 2019 T 16126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Froidevaux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2019)	2936	Arrêté n° 2019 T 16173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2945
Arrêté n° 2019 T 16129 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale du carrefour boulevard de la Chapelle/ rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juillet 2019)	2936	Arrêté n° 2019 T 16174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2945
Arrêté n° 2019 T 16132 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2 ^e (Arrêté du 9 juillet 2019)	2937	Arrêté n° 2019 T 16176 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2946
Arrêté n° 2019 T 16133 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Caire, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 juillet 2019)	2937		

Arrêté n° 2019 T 16177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Providence, rue de l'Espérance et rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 11 juillet 2019) 2946

Arrêté n° 2019 T 16178 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2019) 2947

Arrêté n° 2019 T 16180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13° (Arrêté du 11 juillet 2019) 2947

Arrêté n° 2019 T 16181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6° (Arrêté du 11 juillet 2019) 2948

Arrêté n° 2019 T 16182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Industrie, à Paris 13° (Arrêté du 11 juillet 2019) 2948

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00539 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 17 juin 2019) 2949

Arrêté n° 2019-00598 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juillet 2019) 2953

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-0002 DRM fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 8 juillet 2019) 2954

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Gesvres, à Paris 4° (Arrêté du 8 juillet 2019) 2954

Arrêté DTPP 2019-851 portant ouverture de l'hôtel « IBIS STYLE METEOR » sis 12, avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 10 juillet 2019) 2955
Annexe : voies et délais de recours 2956

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2019 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 juillet 2019) 2956

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, rue Descartes, à Paris 5° 2956

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11 bis, rue Larrey, à Paris 5° 2957

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Répartition des différents corps par groupe de fonctions pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire tenant compte des sujétions et de l'expertise et du complément indemnitaire annuel (Arrêté du 8 juillet 2019) 2957

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) 2958

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 2958

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2959

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2959

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2959

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2959

Etablissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2959

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2959

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité musique 2959

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 2960

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .. 2960

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Laboratoires 2960

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 52 en date du mardi 2 juillet 2019 2960

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 48/2018 du 27 septembre 2018 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 48/2018 du 27 septembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- Mme Josiane REIS
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Zahia ABDEDDAIM
- Mme Anne-Marie BAYOL
- Mme Caroline HANOT
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Gwenaëlle SUN
- M. Alexandre MARTIN
- Mme Guylène AUSSEURS
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Isabelle DEVILLA
- M. Philippe CREPIN
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Philippe GOUJON

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n° 2019.19.14 et n° 2019.19.15 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.**Arrêté n° 2019.19.14 :**

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Aurélie SOLANS, Conseillère de Paris, Déléguée du 19^e arrondissement, le jeudi 11 juillet 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

François DAGNAUD

Arrêté n° 2019.19.15 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris, Déléguée du 19^e arrondissement, les mardi 16 et mercredi 17 juillet 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Composition du jury relatif à l'appel à projets Parisculteurs saison 3 pour les sites « Ville de Paris » et « Partenaires ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 3 visant à l'attribution de sites municipaux et de partenaires pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 3 pour les sites « Ville de Paris » est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

• Présidente du jury :

— Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires.

• Les Adjoints à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :

— Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé du Budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

— Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

— Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

— Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e ;

— Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Éducation, de la petite enfance, des familles, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e pour les sites Ecoles Faidherbe et Saint-Bernard, Ecoles maternelle et élémentaire Dunois et Crèche Max Jacob ;

— Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des seniors et de l'autonomie ou son-sa représentant-e pour le site E.H.P.A.D. Furtado Heine ;

— Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers populaires et de l'intégration ou son-sa représentant-e pour les sites Crèche Max Jacob, Petite Ceinture Tronçon Rungis ;

— Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé du Sport, du tourisme, des Jeux Olympiques et Paralympiques ou son-sa représentant-e pour le site Tennis Paul Barruel ;

— Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la propreté et de la gestion des déchets ou son-sa représentant-e pour le site Ecole de la Propreté.

• Le Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e ;

• Le Président de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :

— Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son-sa représentant-e ;

— « ... », Président-e du Groupe les Républicains et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

— David BELLARD, Président du Groupe Ecologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

— Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM ou son-sa représentant-e ;

— Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche ou son-sa représentant-e ;

— Laurence GOLDGRAB, Présidente du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

— Pierre AURIACOMBE, Président du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

— Julien BARGETON, Président du Groupe Démocrates et Progressistes ou son-sa représentant-e ;

— Léa FILOCHE ou Yves CONTASSOT, co-présidents du Groupe Générations ou leur représentant-e ;

— Pierre-Yves BOURNAZEL, Président du Groupe 100% Paris ou son-sa représentant-e.

• Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

• Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

• Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

• Les personnalités qualifiées suivantes :

— Frédéric ARNOULT, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

— Clément CHEVRETTE, Responsable de l'incubateur Smart Food de Paris&Co ou son-sa représentant-e ;

— Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e.

Membres du jury avec voix consultative :

— Serge BRENTROP, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 75 ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition.

Art. 2. — Le jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 3 pour les sites « Partenaires » situés à Paris est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

• Présidents du jury :

— Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ;

— le représentant du partenaire propriétaire/gestionnaire du site mis à disposition.

• Les Adjoints à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :

— Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé du Budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

— Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

— Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

— Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e ;

— Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des seniors et de l'autonomie ou son-sa représentant-e pour le site E.H.P.A.D. Grenelle ;

— Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, de l'habitat durable et de l'hébergement d'urgence ou son-sa représentant-e pour les sites Résidence Montempoivre, Parking de la résidence Émile Bollaert, Parkings des résidences Pelleport et Rigoles ;

— Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers populaires et de l'intégration ou son-sa représentant-e pour les sites Sadi Carnot de la Cité des Sciences et de l'Industrie, Parking de la résidence Émile Bollaert, Parkings des résidences Pelleport et Rigoles et Petite Ceinture et Tronçon Ornano-Poissonniers ;

— Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie ou son-sa représentant-e pour les sites place de Fontenoy et Jardin Miollis de l'UNESCO.

- Le Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e ;

- Le Président de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :

- Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son-sa représentant-e ;

- « ... », Président-e du Groupe les Républicains et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- David BELLARD, Président du Groupe Ecologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM ou son-sa représentant-e ;

- Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche ou son-sa représentant-e ;

- Laurence GOLDGRAB, Présidente du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- Pierre AURIACOMBE, Président du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- Julien BARGETON, Président du Groupe Démocrates et Progressistes ou son-sa représentant-e ;

- Léa FILOCHE ou Yves CONTASSOT, co-présidents du Groupe Générations ou leur représentant-e ;

- Pierre-Yves BOURNAZEL, Président du Groupe 100% Paris ou son-sa représentant-e.

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Les personnalités qualifiées suivantes :

- Frédéric ARNOULT, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Clément CHEVRETTE, Responsable de l'incubateur Smart Food de Paris&Co ou son-sa représentant-e ;

- Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e.

Membres du jury avec voix consultative :

- Serge BRENTUP, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 75 ou son-sa représentant-e ;

- Un-e représentant-e du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition.

Art. 3. — Le jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 3 pour les sites « Partenaires » situés hors de Paris est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

- Présidents du jury :

- Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ;

- le représentant du partenaire propriétaire/gestionnaire du site mis à disposition.

- Les élus-es des collectivités locales ou leur représentant-e sur le territoire desquelles le projet est accueilli :

- un-e représentant-e de la Commune de la Courneuve pour le site Babcock ;

- un-e représentant-e de la Commune d'Aubervilliers pour le site Landy-Canal ;

- un-e représentant-e de la Commune de Montreuil pour les sites Murs-à-pêches et collège Pollitzer ;

- un-e représentant-e de la Commune de Pantin pour le site de la résidence Jean Jaurès ;

- un-e représentant-e de la Commune d'Ivry-sur-Seine pour le site du Truffaut d'Ivry ;

- un-e représentant-e de la Commune de Vitry-sur-Seine pour le site de l'hôtel logistique Sogaris de Vitry ;

- un-e représentant-e du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, élu du canton de La Courneuve pour le site Babcock ;

- un-e représentant-e du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, élu du canton d'Aubervilliers pour le site Landy-Canal ;

- un-e représentant-e du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, élu du canton de Montreuil pour les sites Murs-à-pêches et collège Pollitzer.

- Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé du Budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Les personnalités qualifiées suivantes :

- Frédéric ARNOULT, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Anne MAÏKOVSKY, Directrice Territoriale Grand Paris Seine Amont de Grand Paris Aménagement pour le site de l'hôtel logistique Sogaris de Vitry.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 75 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale seront ouverts, à partir du 12 novembre 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 50 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 25 postes ;
- concours interne : 25 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 septembre au 27 septembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne seront ouverts, à partir du 18 novembre 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 26 postes ;
- concours interne : 14 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 9 septembre au 4 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes.

- 1 — M. AGLAS Philippe-Edouard
- 2 — M. ALVES Dylan

- 3 — Mme BADI AIT EL MACHKOURI Fatima, née AIT EL MACHKOURI
- 4 — M. BAKAYOKO Sinali
- 5 — M. BANQUET Thierry
- 6 — M. BARTOUCHE Hervé Mathieu
- 7 — M. BEAUPEL Mickaël
- 8 — M. BENARBIA Abdelnour
- 9 — M. BENZIANE Abdelhakim
- 10 — M. BERTIN HUGAULT Gildas
- 11 — M. BEUN Martial
- 12 — M. BÉVILACQUA Gilles
- 13 — Mme BOUZOUMITA Mélanie, née SAUTON
- 14 — Mme CAMARA Cathy, née GABER
- 15 — M. CARSENAT Jean-Michel
- 16 — M. CAULIER Johan
- 17 — Mme CHAGNAUD Valérie
- 18 — M. CISSOKO Mouhamadou
- 19 — M. CLEMENT Anthony
- 20 — M. CONSTANTIN Stéphane
- 21 — M. COUDERC Fabrice
- 22 — M. DAHAN Gérémy
- 23 — M. DARIE Kévin
- 24 — M. DIARRASSOUBA Mamadou
- 25 — M. DINGA Frédéric
- 26 — M. DOMAIN Michaël
- 27 — M. DOUCOURÉ Idriss
- 28 — M. EL AISSEYINE Anis
- 29 — M. ELMOUHMOUH Lotfi
- 30 — M. ERVAN KAWCZINSKI Ervan, né KAWCZINSKI
- 31 — Mme FAVEL Nathalie
- 32 — M. FERREIRA Jean-Marc
- 33 — M. GANTELET Stéphane
- 34 — M. GHAFOUR Jaouad
- 35 — Mme GHAMI Schéhérazade
- 36 — M. GIRAUD Christophe
- 37 — M. GRANVISIR Jean-Marc
- 38 — M. GUNDUZ Baris
- 39 — M. GUSTAVE Fabrice
- 40 — M. HARDIER Christophe
- 41 — M. HARDIN Armel
- 42 — Mme HATRY Magali
- 43 — Mme HO SHUI KEUNG Christiane
- 44 — M. HOAREAU Christopher
- 45 — M. JACQUES Dominique
- 46 — M. JARDIN Mickaël
- 47 — M. LEGAGNEUX Nolwenn
- 48 — M. MARGUERITE Sébastien
- 49 — M. MAYORGA Frédéric
- 50 — M. MDIABIRA Mamadou
- 51 — Mme MILVILLE Karinne
- 52 — M. MIMOUN Cheikh
- 53 — M. MOHAMED Hassani
- 54 — M. MOMPEROUSSE Dimy
- 55 — M. MORTIER Christophe
- 56 — M. NAJIH Mhammed

- 57 – M. NEGREA Paul
- 58 – M. NGUE Polycarpe
- 59 – M. NUNES Nelson
- 60 – M. PALMONT Johan
- 61 – Mme PELMARD Christelle
- 62 – M. PERGAUD Thierry
- 63 – M. PICARDAT Alexis
- 64 – M. PINCHEMEL Jean
- 65 – M. POITTEVIN Pierre
- 66 – M. POPRAWA Aurélien
- 67 – M. REICHER Alain
- 68 – M. SAADA Farid
- 69 – M. SAKHO SAKHO Ibrahima
- 70 – Mme TEIXEIRA Christelle, née LAPORTE
- 71 – M. TOSSOU Pascal
- 72 – M. VASSEUR François
- 73 – Mme VINCENT DIT MAHAUT Marie
- 74 – Mme WASMES Betty
- 75 – M. WILLY CLAIRY Willy, né CLAIRY
- 76 – M. ZAGUI Khalid.

Arrête la présente liste à 76 (soixante-seize) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes.

- 1 – Mme ABDOU BEN ABDOU Ilfat
- 2 – M. ADON Allohjean-Baptiste
- 3 – M. AHOUA Alan
- 4 – M. AIT MALEK Tahar, né MALEK
- 5 – M. AMBOMO EWOLO Yannick, né AMBOMO
- 6 – M. ANAMOUTOU Germain
- 7 – M. ANDRE Loïc-Michel
- 8 – Mme AOUDJA Yamina
- 9 – M. ARAYE Steeve
- 10 – Mme ARRAS Sonia
- 11 – M. ASKRI Hedi
- 12 – M. ATTELEYN Richard
- 13 – M. AUBREMAIRE Habib
- 14 – M. AZEM Lyes
- 15 – M. AZEVEDO BARBOSA Fabio
- 16 – M. BA Amadou
- 17 – M. BADRANE Mourad
- 18 – M. BAKHTAOUI Mohammed
- 19 – Mme BALLIGAND Vanessa
- 20 – M. BAPPEL Thomas
- 21 – M. BARNABAS Charles

- 22 – M. BARROO MaximeAndré
- 23 – M. BASTARDIE Yoann
- 24 – Mme BATINGAR Sonia
- 25 – Mme BEAUVAIS Amandine
- 26 – M. BEDJA Mohamed
- 27 – Mme BEKHTAOUI Olfa, née HACHEMI
- 28 – Mme BELADASSI Ouahiba
- 29 – M. BELKACEMI Selim
- 30 – M. BEN YACOUB Adel
- 31 – M. BENARBIA Fayssal
- 32 – M. BENHAMADOUCHE Mokrane
- 33 – M. BENSASSI Mohamed
- 34 – M. BERGER Jean-Claude
- 35 – M. BERRANDOU Abdelmalek
- 36 – Mme BERTIN Audrey, née GODARD
- 37 – M. BERTIN Thomas
- 38 – M. BERTRAND Roberson
- 39 – M. BESSE Jocelyn
- 40 – Mme BETTIR Hafida
- 41 – M. BIAMAMBOU Jean-Claude
- 42 – M. BICHEREL Adrien
- 43 – Mme BICTOLY Stacy
- 44 – M. BISCOTTI Riccardo
- 45 – M. BIZEUL Yves
- 46 – M. BONAN TERENCE
- 47 – M. BOULARBI Karim
- 48 – M. BOUROUINA Nasser
- 49 – Mme BOUTERFAS Nahla
- 50 – Mme BOUTKHILI Louisa
- 51 – M. BOUVARD Jordan
- 52 – M. BRIGNONE Mehdi
- 53 – M. CAIRO Thierry
- 54 – M. CASSE Jean-Baptiste
- 55 – M. CASTORIX Kévin
- 56 – M. CHARLOT John
- 57 – M. CHAZAL Morgan
- 58 – Mme CHELMY-EFIL Jeannie
- 59 – M. CHENNA Abderaouf
- 60 – M. CHETTOUH Samir
- 61 – M. CILIS Gary
- 62 – M. COLELLA William
- 63 – M. CONCHON Laurent
- 64 – M. CORNEIL Joël
- 65 – M. COUCHÉ-PULICANI Vincent
- 66 – M. COULIBALY Mamadou
- 67 – M. COULIBALY Aboudou
- 68 – M. COURAULT Olivier
- 69 – M. CRISPI Vincent
- 70 – M. DA COSTA MENDES Yannick
- 71 – Mme DA RITA Marina
- 72 – M. DADOUN Yazid
- 73 – M. DE LA RUE Michaël
- 74 – M. DEJEAN Rémi
- 75 – M. DELAINE Stéphane

- 76 – M. DELASALLE Thomas
77 – M. DELIERS Mickaël
78 – M. DI PONZIO Antony
79 – M. DIAGANA Cheikhna
80 – M. DIARRA Daouda
81 – M. DIARRA Lassana
82 – M. DIBENEDETTO Bartolomeo
83 – M. DIENG Malik
84 – M. DJAFAR Alain-Pierre
85 – M. DOS SANTOS Kévin
86 – M. DOUCOURÉ Demba
87 – M. DUBOIS Vianney
88 – Mme DUTHILLEUL Anne-Charlotte, née BUIRETTE
89 – Mme DUVEAU Alyssia
90 – M. EBÉDÉ Moïse
91 – M. EKALLE LOBE Alain
92 – M. EKUKA Alain
93 – M. EL ALOUANI Mohammed
94 – M. ETOUBI Jacques, né TOCKO
95 – M. FANOUNI Abdelhaks
96 – M. FERRAND Alexandre
97 – M. FONDS Jean-Paul
98 – M. FOUNAS Rachid
99 – M. FOUNAS Zidan
100 – M. FOURAR Salim
101 – M. GADOU Jérôme-Marcel
102 – M. GALLUD Jérémy
103 – Mme GAUDRON Nadia
104 – M. GENE Aurélien
105 – M. GHERBI Farid
106 – M. GHERBI Qaddour
107 – M. GODEY Kévin
108 – M. GONCALVES Brice
109 – M. GRAUCAUT Pierre
110 – Mme GUENGUELOU Cindy
111 – M. GUERGUER Abdellah
112 – Mme HANAFI Randja
113 – Mme HANKEN Magali
114 – Mme HATCHI Barbara, née GUION-FIRMIN
115 – M. HATTAB Adil
116 – M. HENTATI Maxime
117 – M. HONORINE Laurent
118 – M. HOUELIER Manuel
119 – M. IDJABOU Haled
120 – M. IDYLLE François
121 – M. JACCA Joris
122 – M. JAFFRÉ Gilbert
123 – M. JAMALI Karim
124 – Mme JEAN-BAPTISTE Élizinda
125 – Mme JEANNIN Céline
126 – M. JEANSON Jérôme Andréa Michel
127 – M. JOACHIM Steve
128 – M. JOSEPH Jean-Jack
129 – M. JOSET Laury
130 – M. KAAKI Yacine
131 – M. KABA Ibrahima
132 – M. KADA Rachid
133 – Mme KAMEL Kenza
134 – M. KARAMOKO Zoumana
135 – M. KARBAL Youssef
136 – M. KAROU Rabah
137 – M. KHANNOUS Khaled
138 – Mme KHEMIRI Elisabeth
139 – M. KIDAMU Hervé, né KIDAMU LUSANSU
140 – Mme KITOU Jessica
141 – M. KUANDA Guy
142 – M. LACPA Chancerie
143 – M. LACROIX Romain
144 – M. LAGRAND Flavien
145 – M. LAMSOUBER Mourad
146 – M. LANGERON Jean-François
147 – Mme LANIBA Fabienne
148 – M. LATT AGNES André
149 – M. LE BLEVEC Frédéric
150 – M. LE BROUDER Thomas
151 – M. LE VERGER Laurent
152 – M. LEGER Loïs, né LEGER CASTORIX
153 – M. LEGRAIN Marc
154 – M. LENCREROT Patrick
155 – M. LEPARGNEUX Éric
156 – M. LEROUX Stevie
157 – Mme LIOTET Angélique
158 – Mme LONDAS Corinne
159 – M. MAHJOUBI Kaies
160 – M. MAILLOT Yohan
161 – M. MANSUELA Serge
162 – M. MARCEL Christian
163 – M. MARCHAL Eric
164 – M. MARTELLONI Frédéric
165 – M. MARTINS Eric
166 – M. MAYS Laurent
167 – M. MEBANNI Djelloul
168 – M. MESKINI Jamel
169 – M. MEZIANE Mohammed
170 – Mme MEZZATESTA Giuseppina
171 – M. MICHAUD Sébastien
172 – M. MICHEL FERNANDES Michel, né FERNANDES
173 – M. MINOTTI Christophe
174 – M. MORDIER Thomas
175 – M. MOREIRA Manuel
176 – M. MOUKOURI EPEE Sacha
177 – Mme NAKHIENGCHANH Amal, née AYOUUCHE
178 – M. NEMORIN Jean
179 – Mme NSOUMBOU Lucie, née YOULOU
180 – M. OHOUX Anouman-Hervé
181 – M. OKE Ange-Alexander
182 – M. OLIN Jonathan
183 – M. OUATTARA Zana

184 – M. OUBAKHTI Youssef
 185 – M. OURIACHI Anys
 186 – Mme PALHES Céline
 187 – Mme PASCAL Sylviane, née CROCHERAY
 188 – Mme PECCHIA Linda
 189 – M. PERRIN Alexandre
 190 – Mme PHAM-VAN Sandrine
 191 – M. PHEMIUS Philippe
 192 – M. PIETRUS Jemmy
 193 – M. PRESLE Xavier
 194 – M. PROSPER Pélègè
 195 – M. PUJOS Eric
 196 – M. RAJAONA Jean
 197 – M. RATSIMBAZAFY RAFIRINGA Eutrope
 198 – M. REI Jean-Pierre
 199 – Mme RIBAC Corinne
 200 – M. RIO Geoffroy
 201 – M. ROBERT Brice
 202 – Mme ROIX Vanessa
 203 – M. ROSEAU Kévin
 204 – M. ROUSSEL Antoine
 205 – M. SAGNIER Steeve, né TOZZI
 206 – M. SAID Cheikh
 207 – M. SAÏDJ Karim
 208 – M. SAINCILY Henrick
 209 – M. SAINT-LOUIS AUGUSTIN Jean-Jacques
 210 – M. SAJOVIC Johan
 211 – M. SAKHO Amadou
 212 – M. SAKHO Hamidou
 213 – Mme SAMINADIN Marlon
 214 – M. SANGATA Ghislain
 215 – Mme SANSOULI Josy
 216 – Mme SAUTRON Chloé
 217 – M. SELBONNE Steeven
 218 – M. SIDIBE Hamidou
 219 – M. SINSAU Marcus
 220 – M. SLIMANI Mounir
 221 – Mme SMAILI Méliissa
 222 – Mme SMIRI Siham
 223 – M. SOUMARE Issa
 224 – Mme SOUMPHOLPHAKDY Annie
 225 – M. SOW Adama
 226 – M. SRUN Riming
 227 – M. ST LOUIS Gérald
 228 – Mme STRAGLIATI Mathilde
 229 – M. TAHOUE Jean
 230 – M. TAZEROUTI Mustapha
 231 – Mme TCHAKO DEUGOUE Eveline
 232 – M. TICOUT Dimitri
 233 – M. TOUAT Samir
 234 – Mme TOURBILLON Aurore
 235 – M. TOURRAINE David
 236 – M. TRAKIC Dejan
 237 – M. TRAORÉ Boriké

238 – Mme VAREZ Audrey
 239 – M. VIGIER Jonathan
 240 – Mme VIZZUTTI Christelle
 241 – M. YAHIAOUI Yazid
 242 – M. ZEBRE Gyrard
 243 – M. ZEITOUN Jason
 244 – M. ZORO N'DRI Alain-Jean.

Arrête la présente liste à 244 (deux cent quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes.

1 – Mme LE GUÉVEL Elsa, née DENOUX
 2 – Mme PERRET Julie
 3 – M. MAUBRÉ Marc
 4 – M. TOSON Pierre
 5 – Mme PAGANI Pauline
 5 ex-aequo – Mme ZERATHE Clémentine
 7 – Mme BURON Gaëlle
 8 – Mme LE CLEAC'H Julie
 9 – Mme FERNANDEZ Mathilde
 10 – Mme CAMILLERI Evelyne, née PARET
 11 – M. MOLEN Alexandre
 12 – Mme GRAIZON Flora
 13 – Mme MOSNIER Jessica, née PINAUD
 14 – M. BENLALLI Liess
 15 – Mme GALLERNE Julie
 16 – M. LUCCHINI Antoine
 17 – Mme GRECOURT Ouardia
 18 – Mme CROUZET Claire
 19 – Mme CUVÉLIER Cécilia
 20 – Mme FOUQUET Marie.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes.

1 – M. NASZALYI Josselin
 2 – Mme PICCIOLI Cécilia

3 — Mme LO GRASSO Valéria.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes.

- 1 — M. BESANÇON Valérian
- 2 — Mme MAZET Isalyne
- 3 — M. MOUSSA Karim
- 4 — Mme AVANCÈS Floriane
- 4 ex-aequo — Mme DAZZI Alice
- 6 — Mme BACHELIER Clémence
- 7 — Mme BESSET-SINAIS Pauline
- 8 — Mme ROYÈRE Kelly
- 9 — M. HARLAY Thomas
- 10 — Mme MILLE Marieke
- 11 — Mme PEYRET Pauline
- 12 — Mme NICOLAS Solène
- 13 — Mme CLERC Anne-Sophie
- 14 — M. KOMORN Renaud
- 15 — M. FAURE Yann
- 16 — M. BARBEAU Emmanuel
- 16 ex-aequo — Mme NEBAS Lucie
- 18 — Mme LE TOURNEUR DU BREUIL Pauline
- 19 — Mme ECHARKAOUI Ouardia
- 20 — Mme LETEURTRE Chloé.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes.

- 1 — Mme VINÇONT Alix
- 2 — M. MAURY Benoît
- 3 — M. LARROCHE Léo
- 4 — Mme GEUSENS Aline, née BRENGARTH
- 5 — Mme GUIBERT-BORIE Emilie, née SHARMA
- 6 — Mme PILLON Noella.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) — Désignation d'un mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé afin de désigner M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 27 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1 058 692), adjoint administratif 1^{re} classe ou M. Jean-Marie BRUNAUX (SOI : 2 025 415), même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Marie-Andrée LERAY et M. Jean-Marie BRUNAUX, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marie-Andrée LERAY et M. Jean-Marie BRUNAUX mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur régies — Service des ressources ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, M. Jean-Marie BRUNAU, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 15763 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Pershing du 17 juin 2019 au 2 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 12.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 16028 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue André Del Sarte, rue Pierre Picard et rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue André Del Sarte, rue Pierre Picard, et rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 26 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ANDRÉ DEL SARTE 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE FEUTRIER, du 2 au 20 septembre 2019. Une déviation est mise en place par la RUE ANDRÉ DEL SARTE, la RUE CHARLES NODIER, et la RUE PIERRE PICARD ;

— RUE PIERRE PICARD 18^e arrondissement, du 23 septembre au 5 octobre 2019 (sauf pour les riverains). Une déviation est mise en place par la RUE CHARLES NODIER, la PLACE SAINT-PIERRE, la RUE SEVESTE, et le BOULEVARD ROCHECHOUART ;

— RUE D'ORSEL 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE LIVINGSTON, du 14 au 26 octobre 2019. Une déviation est mise en place par la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE MULLER, la RUE FEUTRIER, la RUE ANDRÉ DEL SARTE, et la RUE CHARLES NODIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16037 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société SEAL PROPERTY, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0044 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, entre la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et la RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une piste cyclable entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de l'AMIRAL DE COLIGNY, entre la PLACE DU LOUVRE et la RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement.

Cette disposition est applicable les 22-23, 23-24 et 24-25 juillet 2019 de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne entrepris par la société Bouygues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DES ITALIENS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUE DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, entre la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE CAILLÉ.

Une déviation est mise en place par la RUE d'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE CAILLÉ.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage entrepris par la société GRATADE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 26 août au 9 septembre 2019 et du 1^{er} au 15 décembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pixérécourt et des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'une bouche d'égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 4 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PIXÉRÉCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EST vers et jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16090 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la RUE ERNEST LACOSTE jusqu'à l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'au n° 148, RUE DE PICPUS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, rue de la Bienfaisance et rue Portalis, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CLIMESPACE d'adduction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, rue de la Bienfaisance et rue Portalis, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 19 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 15 mètres linéaires, du 22 juillet au 31 août 2019 ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 16 au n° 18, sur 50 mètres linéaires, du 22 juillet au 31 août 2019 ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 14 au n° 16 b, sur 40 mètres linéaires, du 22 juillet au 19 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 8 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Les cyclistes sont renvoyés dans la voie de circulation générale.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16110 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, avenue Léon Bollée, boulevard Masséna, place de Port-au-Prince, rue Alfred Fouillée et rue Lachelier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2019 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE PORT-AU-PRINCE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY jusqu'à l'intersection de la RUE ALFRED FOUILLÉE et de l'AVENUE LÉON BOLLÉE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSÉNA jusqu'à la PLACE DE PORT-AU-PRINCE ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALFRED FOUILLÉE jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16113 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation passage Tenaille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation passage Tenaille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2019, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE TENAILLE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'à la RUE GASSENDI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coëtlogon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COËTLOGON, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

— RUE COËTLOGON, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur une zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 22 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE MOBILE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 et 30 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit du n° 27 et en vis-à-vis sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16126 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE MIE vers la RUE FERMAT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16129 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale du carrefour boulevard de la Chapelle/rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de l'aménagement de la promenade urbaine Barbès-Chapelle-Stalingrad, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale au carrefour du boulevard de la Chapelle et de la rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 5 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules au carrefour du BOULEVARD DE LA CHAPELLE et de la RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 18^e.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la PLACE DE LA CHAPELLE et vers le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16132 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL LELONG, 2^e arrondissement, depuis la RUE MONTMARTRE jusqu'à la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Cette disposition est applicable du 22 juillet au 23 août 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16133 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Caire, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une borne fontaine sur la place du Caire, entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Caire, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAIRE, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 55 jusqu'au n° 39, dans le sens de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 12 au 16 août 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16134 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour la réparation d'un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RICHELIEU, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MONTMARTRE jusqu'à la RUE FEYDEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'un jardin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERPOLLET, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la RUE LOUIS LUMIÈRE sur toutes les places de stationnement payant et deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de débarras d'encombrants réalisés pour le compte de la société VERSION CLAIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 15 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, boulevard Vincent Auriol, place Pinel et rue Édouard Manet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Stephen Pichon, boulevard Vincent Auriol, place Pinel et rue Édouard Manet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 28 juin 2019 au 30 août 2019.

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 28 juin 2019 au 30 août 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 138, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 130 et le n° 132 et au droit du n° 136, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables du 18 juillet 2019 au 30 août 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 142 et le n° 146, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 26 juillet 2019 au 30 août 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 152, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 152, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables du 30 juillet 2019 au 30 août 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 162, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Ces dispositions sont applicables du 30 juillet 2019 au 30 août 2019.

— PLACE PINEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 11 juillet 2019 au 30 août 2019.

— RUE ÉDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 28 juin 2019 au 30 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Jourdain, de la Réunion et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 00-11206 du 25 juillet 2000 modifiant dans les 2^e, 4^e, 7^e, 10^e, 12^e, 13^e, 15^e, 19^e et 20^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Jourdain, de la Réunion et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, en vis-à-vis des n° 72 et n° 74, sur 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables les 24 et 25 juillet 2019 ;

— RUE DE LA RÉUNION, côté pair, entre les n° 74 et n° 76, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2019 ;

— RUE DU JOURDAIN, côté pair, entre les n° 2 bis et n° 4, sur 1 zone de livraisons et 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, l'aménagement vigipirate est suspendu RUE DE LA RÉUNION, côté impair, entre les n° 81 et n° 87, sur 25 m. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-11206 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Rochambeau et Mayran, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements (Section Territoriale de Voirie Centre), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rues Rochambeau et Mayran, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison) ;

— RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE ROCHAMBEAU, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14 (6 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0044 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16152 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lallier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réaménagement entrepris par l'HOTEL CARTON'S, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lallier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place sur la zone de livraison) ;

— RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (6 places sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés et 3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0044 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16155 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 19 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 17 jusqu'au n° 53, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51, AVENUE EDISON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de câbles ENEDIS HT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places ;

— RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 18 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, entre le n° 132 et le n° 136, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation de l'avenue de Villiers, du boulevard Berthier, des rues d'Héliopolis, Descombes et de la villa Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue de Villiers, des rues d'Héliopolis, Descombes et la villa Berthier du 16 juillet 2019 au 2 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'accès et la circulation sont interdits à tous véhicules VILLA BERTHIER, 17^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 149 et le n° 125 ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 95.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée

— RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUILLAUME TELL et le n° 31 de la RUE DESCOMBES ;

— RUE D'HÉLIOPOLIS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUILLAUME TELL et le n° 16 de la RUE D'HÉLIOPOLIS.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 16167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Aubrac, rue Gabriel Lamé, rue Baron Leroy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'Organisation du 20^e Marché des Pays de l'Aveyron, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Aubrac, rue Gabriel Lamé, rue Baron Leroy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2019 au 13 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'AUBRAC, 12^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis la RUE GABRIEL LAMÉ jusqu'à la RUE BARON LEROY ;

— RUE GABRIEL LAMÉ, 12^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE L'AUBRAC jusqu'à n° 46, RUE GABRIEL LAMÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 10 octobre 2019, 0 h au 13 octobre 2019, 24 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AUBRAC, 12^e arrondissement, depuis la RUE GABRIEL LAMÉ jusqu'à la RUE BARON LEROY.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale située entre le n° 15 et le n° 19, RUE DE L'AUBRAC.

Cette disposition est applicable du 11 octobre 2019, 0 h au 13 octobre 2019, 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section Locale d'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 23 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places ;

— RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16176 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RECROSIO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019, 23 h au 23 juillet 2019, 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN-GOGH.

Cette mesure est applicable du 22 juillet 2019, 23 h au 23 juillet 2019, 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Providence, rue de l'Espérance et rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Providence, rue de l'Espérance et rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 203 et le n° 205, sur 2 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 201 et le n° 203, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 201 et 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques situé entre le n° 201 et le n° 203).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 197, RUE DE TOLBIAC et au droit du n° 205, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 211, sur 1 place.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPÉRANCE jusqu'à la RUE DE LA PROVIDENCE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16178 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 40 mètres de stationnement en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9 (desserte uniquement pour les véhicules du chantier) ;
- RUE CLOTILDE, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CLOTILDE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESTRAPEDE vers et jusqu'au n° 4.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, depuis le n° 11 vers la RUE SOUFFLOT ;
- RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, depuis la PLACE DU PANTHÉON vers la RUE SAINT-JACQUES.

La desserte des véhicules de transport de fonds reste assurée au n° 3, RUE SOUFFLOT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAIMV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 18 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipal, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de réaménagement de signalisation tricolore nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 10 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 4 et 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 16182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Industrie, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Industrie, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'INDUSTRIE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00539 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 – le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 – les dépenses par voie de cartes achats ;
 – l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

– les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
 – les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
 – les agents des services techniques de la Police Nationale ;
 – les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU ou de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU ou de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;

— M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4^e arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^e arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8^e arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^e arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^e arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^e arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIK, adjointe au chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5^e et 6^e arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central adjoint du 14^e arrondissement.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLAN COURT ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef du 4^e district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIÈRES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent

article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLAN COURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTRouGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à Bagneux, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHÂTENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;

– M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;

– M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;

– M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

– M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Thomas BAYLE ;

– M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;

– M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de LA COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

– M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;

– M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

– M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

– Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

– M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;

– M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;

– M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;

– M. Christophe BALLE, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 15. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

– M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;

– M. Vincent MESSENGER, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^e district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

– Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

– M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

— M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Délégation de la DTSP 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSEGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;

— M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;

— M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;

— M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00598 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. Olivier GARCIA, né le 6 février 1983, Brigadier de Police ;

— Mme Sara TAHRAOUI, née le 31 août 1990, Gardien de la Paix.

Médaille de bronze :

— M. Thierry DELBCEUF, né le 6 mai 1966, Major de Police RULP ;

— M. François HAUUVUY, né le 3 avril 1965, Major de Police RULP ;

— M. Eric BOUILLER, né le 26 décembre 1971, Major de Police à l'échelon exceptionnel ;

— M. Yann ARCHAMBAUD, né le 22 juin 1974, Major de Police ;

— M. Pascal LECUYER, né le 4 novembre 1970, Major de Police ;

— M. Lionel SAMARAN, né le 1^{er} mars 1976, Major de Police ;

— M. Christian DA SILVA, né le 17 février 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Marc Antoine MONJOUX, né le 4 juillet 1976, Brigadier-chef de Police ;

— M. Patrick TOQUE, né le 16 juillet 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Yann LE CAM, né le 21 novembre 1976, Brigadier de Police ;

— M. Stéphane ALLA, né le 27 octobre 1987, Gardien de la Paix ;

— M. Manolo DUBOIS, né le 10 décembre 1991, Gardien de la Paix ;

— Mme Harmony GUIBERT, née le 6 octobre 1992, Gardien de la Paix ;

— M. Baptiste LAMHAR, né le 8 septembre 1988, Gardien de la Paix ;

— M. Quentin VIDIT, né le 8 juin 1993, Gardien de la Paix.

Direction Régionale de la Police Judiciaire :

Médaille de bronze :

— Mme Maud PARENT, née le 2 août 1986, Commissaire de Police ;

— Mme Laurence DUTLY, née le 4 août 1964, Commandant de Police ;

— M. Pierrick GUILLAUME, né le 23 septembre 1971, Commandant de Police ;

— M. Bruno JACQUEL, né le 13 novembre 1967, Commandant de Police ;

— Mme Fanny DESCOMS, née le 14 juin 1991, Capitaine de Police ;

— M. Frédéric BOMONT, né le 21 juillet 1973, Brigadier-chef de Police ;

- M. Olivier DEFARGUES, né le 12 août 1973, Brigadier-chef de Police ;
- M. Cyrille GIRON, né le 25 mai 1972, Brigadier-chef de Police ;
- Mme Jennifer LEBON, née le 16 décembre 1989, Brigadier de Police ;
- M. Herwan SALOU, né le 1^{er} avril 1979, Brigadier de Police ;
- M. Thomas NOBILI, né le 15 décembre 1978, Brigadier de Police ;
- Mme Amandine CHALIGIO, née le 21 septembre 1989, Gardien de la Paix ;
- M. Rédouane HAMEL, né le 11 décembre 1983, Gardien de la Paix.

Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille de bronze :

- Mme Justine MANGION, née le 16 mars 1990, Commissaire de Police ;
- M. Xavier COUSIN, né le 4 juillet 1975, Brigadier de Police ;
- M. Yann GOARIN, né le 3 avril 1972, Brigadier de Police ;
- M. Sébastien BRUCHON, né le 15 avril 1981, Gardien de la Paix ;
- Mme Flavie COMYN, née le 12 septembre 1985, Gardien de la Paix ;
- M. Paul DESBREE, né le 21 octobre 1991, Gardien de la Paix ;
- M. Romain MARRONFOLY, né le 15 juillet 1992, Gardien de la Paix ;
- M. Clément OBERLIN, né le 18 septembre 1990, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

Didier LALLEMENT

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-0002 DRM fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat, Cheffe du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) par intérim ;

— M Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du 11^e bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

— Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

— M Sylvain CAMILLERI, Secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) ;

— Mme Martine CHATHUANT, Secrétaire administratif de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^e bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- Mme Siham EL RHAYAMINE
- Mme Caroline PHILIDOR
- M. Kouamé Saint-Paul KOFFI.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) par intérim ou par une des personnes désignées ci-après :

— M Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du 11^e bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

— Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;

— M Sylvain CAMILLERI, Secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) ;

— Mme Martine CHATHUANT, Secrétaire administratif de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^e bureau (Bureau du Contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2018-DRM 004 du 23 août 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — La cheffe du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Julien MARION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17036 du 15 janvier 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que le quai de Gesvres, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Martin et Adolphe Adam, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'une antenne Free Mobile au droit du n° 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 4 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE GESVRES, 4^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté DTPP 2019-851 portant ouverture de l'hôtel
« IBIS STYLE METEOR » sis 12, avenue de la
Porte d'Italie, à Paris 13^e.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation (modifié par les décrets successifs n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, n° 2009-500 du 30 avril 2009, n° 2014-337 du 14 mars 2014 et n° 2014-1326 du 5 novembre 2014), applicable aux permis de construire déposés avant le 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouverte au public lors de leur construction ou de leur création (modifié par les arrêtés du 30 novembre 2007 et du 17 mars 2011) applicable aux demandes de permis de construire n° 075 113 15 V 0021, M01 et M02, notifiés favorablement les 5 février 2016, 3 avril 2019 et 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « IBIS STYLES METEOR » sis 12, avenue de la Porte d'Italie, à Paris 13^e, émis le 8 juillet 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 9 juillet 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, établie par l'organisme agréé BATIPLUS en date du 4 juillet 2019 sans observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « IBIS STYLES METEOR » sis 12, avenue d'Italie, à Paris 13^e, classé en établissement recevant du public de type O avec activités de type L et N de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2019 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Fédération de syndicats du Ministère de l'Intérieur (Unité SGP Police/Force Ouvrière) du 27 juin 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Fédération de

Syndicats du Ministère de l'Intérieur (Unité SGP Police/Force Ouvrière), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Dalila BOUDADA	Mme Myriam MOSTEFAI
Mme Claude BABOURAM	M. Jean BABOURAM
Mme Virginie DALENS	M. Cyril BERNARDINI
M. Grégory PONCHEL	M. Joseph LEROY
M. Mao VANHTHAM	Mme Mahjoubia AJAMRI
M. Régis MASSONI	M. Olivier MOULIN

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, rue Descartes, à Paris 5^e.

Décision n° 19-301 :

Vu la demande en date du 15 mars 2016, par laquelle M. Philippe BOS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **29,71 m²** situé au 2^e étage, porte face droite, lot 114, de l'immeuble sis 42, rue Descartes, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local T3 à un autre usage d'une surface totale réalisée de **60,00 m²** situé au 1^{er} étage, lot 1027, référence 216, dans l'immeuble sis 25-33, rue du Cardinal Lemoine/34-40, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
<u>Transformation</u> Propriétaire : M. Philippe BOS	42, rue Descartes, Paris 5 ^e	2 ^e face droite	T2	Lot 114	29,71 m ²
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt privé) Propriétaire : SNC 25-33 CARDINAL LEMOINE	25 à 33 rue du Cardinal Lemoine/ 34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e	1 ^{er}	T3	Lot 1027 Réf 216	60 m ²
1 logement offert en compensation pour 1 appartement transformé					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 avril 2016 ;

L'autorisation n° 19-301 est accordée en date du 8 juillet 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11 bis, rue Larrey, à Paris 5^e.

Décision n° 19-314 :

Vu la demande en date du 15 mars 2016, par laquelle M. Philippe BOS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **30,73 m²**, situé au 2^e étage, bâtiment sur cour, porte gauche, de l'immeuble sis 11 bis, rue Larrey, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **61,50 m²**, situé au 3^e étage, bâtiment B, lot 235, de l'immeuble sis 25-33, rue du Cardinal Lemoine/34-42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie réalisée
<u>Transformation</u> Propriétaire : Philippe BOS	11 bis rue Larrey, à Paris 5 ^e	Bât sur cour 2 ^e étage Porte gauche	T2	Lot 27	30,73 m ²
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt privé) Propriétaires : SNC 25-33 CARDINAL LEMOINE	25 à 33, rue du Cardinal Lemoine/ 34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e	Bât B 3 ^e étage	T3	Lot 235	61,50 m ²
1 logement offert en compensation pour 1 appartement transformé					

Le Maire d'arrondissement consulté le 5 avril 2016 ;

L'autorisation n° 19-314 est accordée en date du 8 juillet 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Répartition des différents corps par groupe de fonctions pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire tenant compte des sujétions et de l'expertise et du complément indemnitaire annuel.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011-DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2018-070 du 20 décembre 2018 relative au profil des emplois de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2019-031 du 3 juillet 2019 relative à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de l'E.I.V.P. relevant de certains corps des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire tenant compte des sujétions et de l'expertise et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel, les emplois de la régie E.I.V.P. relevant des différents corps concernés par la délibération n° 2019-031 du 3 juillet 2019 du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. susvisée sont répartis par groupe de fonctions comme suit :

Attachés d'administrations parisiennes :

- Groupe 1 : secrétaire général, secrétaire général adjoint ;
- Groupe 2 : responsable de la communication, responsable des relations avec les entreprises ;
- Groupe 3 : responsable commercial de la formation continue, responsable des contrats de recherche et des financements externes, chargé de projets pédagogiques internationaux, responsable de l'organisation et de la scolarité des actions de formations.

Chargés d'études documentaires :

- Groupe 2 : responsable du centre documentaire, ingénieur pédagogique.

Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes :

- Groupe 1 : gestionnaire ressources humaines, responsable comptabilité et régie, responsable de la commande publique, coordinateur du service de la vie étudiante ;
- Groupe 2 : inspecteur des études, responsable de la scolarité.

Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées :

- Groupe 2 : assistant documentaliste.

Adjointes administratives d'administrations parisiennes :

- Groupe 1 : chargé de planification, assistant de gestion de scolarité, gestionnaire ressources humaines ;
- Groupe 2 : chargé de l'accueil, assistant ressources humaines, assistant recherche.

Agents de logistique générale :

- Groupe 1 : agent de sécurité incendie et assistance aux personnes ;
- Groupe 2 : agent de ménage.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur de l'E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur

Franck JUNG

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-trice de la comptabilité à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-trice de la comptabilité travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats. Il travaille en transversalité avec les services et sous-directions de la DFA ainsi que pour le compte de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Attributions :

La Sous-Direction de la Comptabilité (SDC) joue un rôle opérationnel majeur dans la bonne tenue de la comptabilité générale de la collectivité parisienne et de la Métropole du Grand Paris, et dans l'exécution du budget en dépense et en recette, la maîtrise des délais globaux de paiement et la mise en œuvre des indicateurs du délai global de recouvrement. Elle représente la Direction des Finances et des Achats dans les instances de gouvernance du Centre de compétences SEQUANA et de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Elle assure — notamment au travers de relations privilégiées avec le comptable public — le rôle de conseil transverse en matière comptable vis-à-vis des autres services et pilote la démarche de préparation à la certification des comptes. Elle participe à des travaux transversaux (Relation Usager, Mission data, Facil Familles, Stationnement...). Elle assure la représentation de la Ville pour le compte de France Urbaine dans différentes instances (Structure Nationale Partenariale de la DGFIP, Instance de Pilotage Mutualisée, Comité de Fiabilité des comptes locaux).

La sous-direction de la comptabilité est composée du Service de l'Expertise Comptable (SEC), du Service Facturier (SFACT), Service Relations et Echanges Financiers (SREF), du Service de la Gestion des Recettes Parisiennes (SGRP), ainsi que d'une mission d'accompagnement des transformations (agent DFA affectés sur SEQUANA et Facil'familles).

Le-la sous-directeur-trice de la comptabilité assure les missions suivantes :

- encadrer une équipe de 240 personnes (dont 21 cadres A) ;
- proposer et mettre en œuvre les transformations de l'organisation financière et comptable lorsqu'elles sont nécessaires ;

- piloter le projet de transformation de la recette (plan de progrès « recette ») et animer la gouvernance avec l'ensemble des directions opérationnelles ;

- renforcer la structuration de la fonction de conseil comptable et l'animation du projet de certification des comptes et l'impulsion de cette démarche vis-à-vis des autres sous-directions de la DFA et des autres services de la Ville ; Assurer à ce titre le lien avec le responsable du réseau du contrôle interne comptable et financier au sein de la DFA, ainsi qu'avec l'Inspection générale en charge de la mission d'audit ;

- assurer la représentation de la Ville dans les instances extérieures (notamment DGFIP) ;

- veiller à la bonne exécution comptable du budget de la collectivité et au respect des délais de paiement et de recouvrement ;

- assurer la formalisation de la feuille de route de la sous-direction en cohérence avec les orientations de la direction, et piloter sa mise en œuvre.

Profil du candidat F/H :

Formation souhaitée :

Formation administrative, financière, comptable et la conduite du changement.

Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Capacité à conduire le changement ;
- 3 — Autonomie, sens de la responsabilité et de l'initiative, aptitude à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau ;
- 4 — Aptitude à s'impliquer tant dans les domaines métier (comptabilité publique), que dans des domaines SI (bonne connaissance des systèmes d'information financiers et comptables) tout en assurant une vision stratégique.

Connaissances particulières :

Finances publiques, Droit public/marchés publics/fonction publique, notions de comptabilité privée et d'audit /contrôle interne.

Localisation du poste :

Direction des Finances et des Achats — Service : Sous-direction de la comptabilité — 7 a, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Métro : Porte d'Ivry ou Olympiades.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Finances et des Achats, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFA/S-D — 2019 ».

Personne à contacter :

M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Email : guillaume.robert@paris.fr.

Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service de la Gestion de la Demande de Logement.

Contact : Alice VEYRIE, Sous-Directrice de l'Habitat.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 50441.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service de la Gestion de la Demande de Logement — Bureau des Relations avec le Public (BRP).

Poste : Chef-fe du Bureau des Relations avec le Public.

Contact : Lisa BOKOBZA.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AP 19 50476.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE).

Poste : Chef-fe du Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME).

Contact : Vincent LARRONDE — Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AP 19 50487.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Archives de Paris.

Poste : Chef-fe du pôle de ressources archivistiques et logistiques.

Contact : Guillaume NAHON — Tél. : 01 53 72 41 02.

Référence : AT 19 50421.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Création Artistique (SDCA).

Poste : Chargé-e de mission auprès de la sous-directrice.

Contact : Estelle SICARD — Tél. : 01 42 76 43 85.

Référence : AT 19 50423.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Poste : Chef-fe de projet, Chargé-e de la mise en œuvre de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » et du développement de l'offre proche aidant.

Contact : Laëtitia PENDARIES — Tél. : 01 43 47 73 43.

Référence : AT 19 50469.

Etablissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la prévention des risques professionnels.

Poste : Chef-fe du bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Nathalie ELIAS — Tél. : 01 80 05 42 12.

Référence : AT 19 50491.

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Pilote d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service : Mission aménagements cyclables.

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la Mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74 — Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50477.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité musique.

1^{er} poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano-Jazz-Formation Musicale.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch — 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50073.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale et piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire J. Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50114.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

3^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 13^e arrondissement Maurice Ravel — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Emmanuel KIRKLAR, Directeur du Conservatoire de Paris 13^e.

Email : emmanuel.kirklar@paris.fr — Tél. : 06 84 10 07 29.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50348.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Formation Musicale (F/H).

Contact : Thierry VAILLANT — Tél. : 01 44 69 12 88.

Référence : n° 50419.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e au sein de la 2^e subdivision « études et travaux ».

Service : Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Sandrine FRANÇON.

Tél. : 01 42 76 61 29 — Email : sandrine.francon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50429.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Laboratoires.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne du Laboratoire des Micro-organismes et Allergènes (F/H).

Service : Laboratoire des Micro-organismes et Allergènes (LMA).

Contact : Damien CARLIER/Christine LOUIS.

Tél. : 01 44 97 88 02/01 44 97 88 00.

Email : damien.carlier@paris.fr/christine.louis@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49528.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne du Laboratoire des Micro-organismes et Allergènes (F/H).

Service : Laboratoire des Micro-organismes et Allergènes (LMA).

Contact : Damien CARLIER/Christine LOUIS.

Tél. : 01 44 97 88 02/01 44 97 88 00.

Email : damien.carlier@paris.fr/christine.louis@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49529.



Avis de vacance de deux postes (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 52 en date du mardi 2 juillet 2019.

A la page 2756, concernant le poste vacant de « Secrétaire Général-e du Musée Cognac-Jay :

Au lieu de :

« Catégorie : B — Poste susceptible d'être vacant ».

Il convenait de lire :

« Catégorie : A — Poste susceptible d'être vacant ».

Le reste sans changement.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA